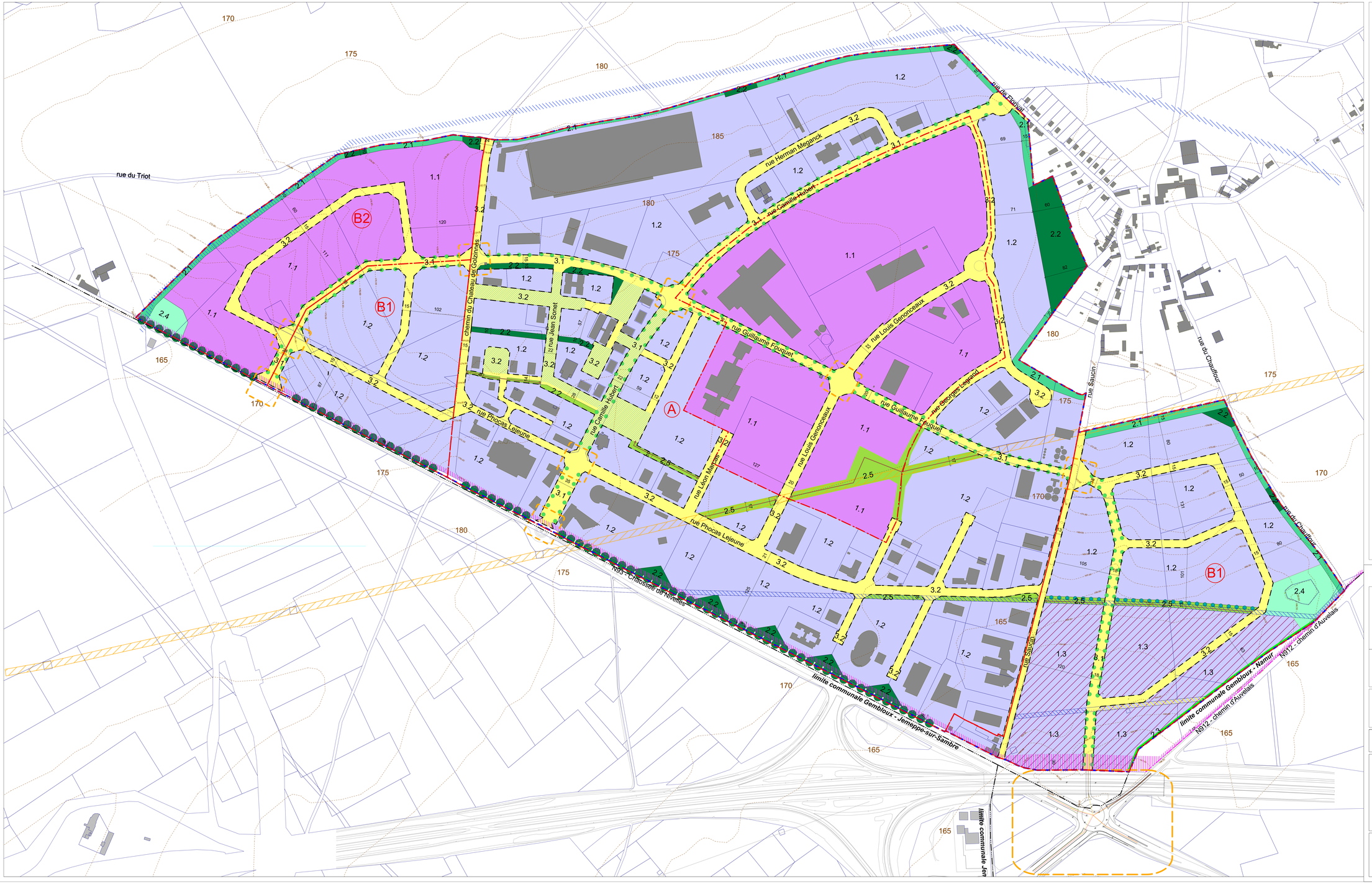

Légende du Plan d'Aménagement

- Périmètre du PCA
- Périmètre de la révision
  - A ZAE industrielle => ZAE mixte
  - B1 Zone agricole => ZAE mixte
  - B2 Zone agricole => ZAE industrielle

INDICATION GRAPHIQUE

- Alignement
- Limite du domaine public de la voirie régionale
- Alignement d'arbre le long de la voirie régionale
- Aménagement routier de sécurité

ZONE

Zone d'activité économique
- 1.1 Activité économique industrielle
- 1.2 Activité économique mixte
- 1.3 Activité économique mixte avec forte visibilité

Espace d'intégration paysagère
- 2.1 Espace d'intégration paysagère bas
- 2.2 Espace d'intégration paysère haut
- 2.3 Espace d'intégration paysagère linaire
- 2.4 Espace d'intégration paysagère avec plan d'eau
- 2.5 Espace vert d'agrément

Espace de voirie
- 3.1 Voirie avec double alignement d'arbres
- 3.2 Voirie

SURIMPRESSION

- Stationnement en voirie pour véhicule léger
- Espace de recul par rapport à la limite du domaine public
- Infrastructure technique en sous-sol
- Infrastructure technique en sous-sol à déplacer
- Zone de sécurité sous ligne haute tension
- Cheminement modes actifs
- Alignement d'arbres

Légende de fond de plan

- Limite des parcelles (cadastre 2019)
- Bâti existant
- Nom — Voirie (emprise cadastrale)
- Talus
- Courbes de niveau (source : levé topographique dans le périmètre)
- Limite communale

0 10 20 30 40 50 100 m

PROVINCE DE NAMUR

Commune de Gembloux

AUTEUR DE PROJET

Dressé et dessiné par

Céline HERMANS
Ir. Architecte - Urbaniste

Laurence WANUFELLE
Architecte paysagiste

Signature

Céline HERMANS
Ir. Architecte - Urbaniste

Date : 01/06/2021

Echelle : 1/2000

DOSSIER

PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT
DIT "EXTENSION DU PAE DE CREALYS"
EN VUE DE REVISER LE PLAN DE SECTEUR DE NAMUR

AUTEUR DE PROJET

Développement territorial du Bep
Bureau Economique de la Province de Namur
Avenue Sergent Vrithoff, 2 B-5000 NAMUR
Tel : 081 71 71 52 Fax : 081 71 71 00
e-mail : cha@bep.be

COMMUNE

Commune de Gembloux
parc d'Epinal
5030 GEMBLOUX
Tel : 081/62 63 62

PLAN

Périmètre 1 : PLAN DE DESTINATION

ADOPTION

AVANT-PROJET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU .....

VU ET ADOPTE PROVISOIREMENT PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE DU .....

LE COLLEGE COMMUNAL CERTIFIE QUE LE PRESENT PLAN
A ETE SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE DU ..... AU .....

VU ET ADOPTE DEFINITIVEMENT PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE DU .....

LA DIRECTRICE GENERALE LE BOURGMESTRE

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A L'A.M. DU

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE EXTERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMERIQUE,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE,
DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPETENCES